

Pau, le 28 août 2015

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement des lycées
et lycées professionnels publics et privés, des EREA et des
CFA de Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne et
Pyrénées-Atlantiques
S/C de mesdames et messieurs les DASEN

**Objet : Bourses nationales d'études du 2nd degré de lycée
Bourse provisoire - Année scolaire 2015/2016**

Plate-forme Technique Académique

**Bourses de Lycée
et de Collège**

Dossier suivi par :

M. VILARRUBIAS
Responsable

Département 24 :
Mme COURREGES

Département 33 :
Mme DUFOURCQ
Mme JAUSSAUD
Mme SARTHE
Mme VIEIRA

Département 40 :
Mme LUCQ-BALENCIE

Département 47 :
Mme MINVIELLE

Département 64 :
Mlle ABELLO
Mme CANTONNET
Mme ROUGE

Téléphone
05 59 82 22 00
Fax
05 59 27 25 80

2 place d'Espagne
64 038 Pau Cedex

J'ai l'honneur de vous faire part des informations relatives à la campagne de bourse provisoire pour l'année scolaire 2015/2016.

Vous voudrez bien utiliser exclusivement l'exemplaire (A3 recto/verso) qui vous sera transmis par voie postale. Je vous demande de bien vouloir noter **obligatoirement** sur les dossiers qui vous seraient transmis :


- le numéro INE (*identifiant élève*). Ce numéro propre à chaque élève, a été généré au début de sa scolarité. **Vous ne devez en aucun cas recréer un nouvel identifiant.**
- la situation de l'année 2014/2015
- l'établissement actuel et le MEF-spécialité actuel

Les demandes de bourse provisoire sont étudiées au cours du 1er trimestre, jusqu'au 31 décembre 2015. Celles-ci concernent uniquement les élèves non boursiers, dans le cas où la situation financière de l'un des parents ayant l'enfant à charge s'est détériorée, suite à des événements graves et imprévisibles, intervenus après la fin de la campagne de bourse.

Seuls les dossiers complets seront étudiés. Chaque dossier devra comprendre les pièces suivantes :

- la photocopie du certificat de décès
- la photocopie du livret de famille
- les photocopies, *en intégralité*, de l'avis d'impôt 2014 sur les revenus 2013 et de l'avis d'impôt 2015 sur les revenus 2014.

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter à la diffusion de ces informations auprès des familles concernées.

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale

Pierre BARRIERE